
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2020

Étaient présents : Mme BOIVIN Sandrine, M. DELPRAT Éric, M. DUMINY David, Mme GALLET Dominique, M. GUILLEMIN Éric, Mme LEMOYNE Chantal, M. MANGIN David, M. PARIS Thomas, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, M. YVOIS Caroline.

Absentes excusées : Mme CHAPPUIT Marie-Paule, Mme MIGNON Isabelle (pouvoir à M. DELPRAT Eric).

Un scrutin a eu lieu, Monsieur PARIS Thomas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la précédente réunion
- Comptes administratifs : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Comptes de gestion : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Budget primitif : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Affectation du résultat : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Participation financière entre budget principal et budget eau,
- Occupation des terrasses,
- Déclaration de sous-traitance aménagement rue Suzanne de Tanlay,
- Contrats de maintenance extincteurs CPFI,
- Guinguette vagabonde,
- Commissions CCLTB,
- Délégués CNAS,
- Questions diverses.

Compte administratif : budget principal

Délibération n° 2020/030

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté	337 384,01			655 366,63	337 384,01	655 366,63
Résultat intégration ASA endiguement		45,74		8 326,38		8 372,12
Opérations de l'exercice	616 182,14	448 158,32	624 673,43	860 954,71	1 240 855,57	1 309 113,03
TOTAUX	953 566,15	448 204,06	624 673,43	1 524 647,72	1 578 239,58	1 972 851,78
Résultat de clôture	168 023,82			236 281,28		68 257,46
Restes à réaliser	198 213,00				198 213,00	
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITFS	505 362,09			899 974,29		394 612,20

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 30 juin 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte administratif : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/031

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté		79 400,52		154 378,51		233 779,03
Opérations de l'exercice	210 121,50	117 680,77	172 912,01	187 892,00	383 033,51	305 572,77
TOTAUX	210 121,50	197 081,29	172 912,01	342 270,51	383 033,51	539 351,80
Résultat de clôture	92 440,73			14 979,99	77 460,74	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉ						
RÉSULTATS DÉFINITFS	13 040,21			169 358,50		156 318,29

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 30 juin 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte de gestion : budget principal

Délibération n° 2020/032

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/033

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Budgets 2020

Le Conseil Municipal a voté le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe eau et assainissement pour l'année 2020, comme suit :

- Commune :	section de fonctionnement	1 027 500 €
	section d'investissement	1 075 466 €
- Eau et assainissement :	section de fonctionnement	350 728 €
	section d'investissement	109 283 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 2020/034

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux,

FIXE les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.02 %
- taxe foncière (bâti) : 15.19%
- taxe foncière (non bâti) : 36.01 %,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Affectation du résultat : budget principal

Délibération n° 2020/035

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, **CONSTATE** :

- les résultats suivants au 31/12/2018 :
 - un déficit de 337 384,01 € en investissement,
 - un excédent de 655 366,63 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2019 :
 - un déficit de 168 023,82 € en investissement,
 - un excédent de 236 281,28 € en fonctionnement,
- les résultats d'intégration de l'ASA d'endiguement de Saint-Vinnemer en 2019 :
 - un excédent de 45,74 € en investissement,
 - un excédent de 8 326,38 € en fonctionnement,
- les résultats de clôture au 31/12/2019 :
 - un déficit de 505 362,09 € en investissement,
 - un excédent de 899 974,29 € en fonctionnement,
- les restes à réaliser :
 - en dépenses : 198 213,00 €,
 - en recettes : néant.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 703 575,09 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 196 399,20 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/036

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, **CONSTATE** :

- les résultats suivants au 31/12/2018 :
 - un excédent de 79 400,52 € en investissement,
 - un excédent de 154 378,51 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2019 :
 - un déficit de 92 440,73 € en investissement,
 - un excédent de 14 979,99 € en fonctionnement,
- les résultats de clôture au 31/12/2019 :
 - un déficit de 13 040,21 € en investissement,
 - un excédent de 169 358,50 € en fonctionnement,
- les restes à réaliser :
 - en dépenses : néant.
 - en recettes : néant.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 13 041,21 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 156 318,29 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement

Délibération n° 2020/037

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour le personnel technique, M. Patrick MAGAUD travaille 648 heures pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 19,45 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de $648h \times 19,47 \text{ €} = 12\ 616 \text{ €}$.

Pour le personnel administratif, Mme Laurette BOUCHERON travaille 596 heures pour les tâches administratives relatives au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 20,12 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de $596h \times 20,12 \text{ €} = 11\ 990 \text{ €}$.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux d'eau et assainissement,

DECIDE de facturer les frais de mise à disposition de personnel en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du service Eau et assainissement, au compte 621 – chapitre 62,

DECIDE de rembourser les frais de mise à disposition de personnel en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune, au compte 70841 – chapitre 70,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Gratuité dans le cadre de l'occupation du domaine par les terrasses

Délibération n° 2020/038

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages doit être complétée et déposée en Mairie afin de pouvoir occuper le domaine public et disposer d'un droit de place.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 novembre 2019, fixant les tarifs :

- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage avec autorisation permanente et occupation commerciale à : 15,00 € par an le mètre carré,
- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage temporaire avec autorisation estivale (du 15 avril au 15 octobre) et occupation commerciale à : 10,00 € par an le mètre carré.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, Monsieur le Maire souhaite rendre le droit de place des terrasses / étalages gratuit jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de la gratuité du droit de place des terrasses / étalages gratuit jusqu'à la fin de l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Travaux d'aménagement de la rue Suzanne de Tanlay – acte de sous-traitance avec la SAS Eiffage Energie Systèmes Bourgogne Champagne

Délibération n° 2020/039

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la délibération du 03.03.2020 acceptant l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 178 699.00 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la rue Suzanne de Tanlay. Le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'entreprise EIFFAGE a donné en sous-traitance les travaux d'installation électrique à la société Eiffage Energie Systèmes Bourgogne Champagne, Z.I. Plaine des Isles BP 125 89002 AUXERRE Cedex, pour un montant de 5 982.42 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acte de sous-traitance avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Bourgogne Champagne pour les travaux d'installation électrique pour un montant de 5 982.42 € HT, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Suzanne de Tanlay,

DIT que le sous-traitant, soit l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Bourgogne Champagne, bénéficiera d'un paiement direct pour les travaux réalisés,

AUTORISE le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toute autre pièce nécessaire.

Contrats de maintenance préventive des extincteurs pour les bâtiments communaux de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer

Délibération n° 2020/040

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les contrats proposés par CPFI pour la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer :

- Contrat n° DE00005762 pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux de Commissey au tarif de 35,35 € HT,

- Contrat n° DE00005763 pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux de Saint-Vinnemer au tarif de 35,35 € HT,

- Contrat n° DE00005764 pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux de Tanlay, au tarif de 85,85 € HT.

Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction sans excéder 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les contrats établis par CPFI pour la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux,

DIT que le montant de chaque prestation pourra être révisé chaque année,

DIT qu'une tarification supplémentaire pourra s'ajouter pour des frais de gestion ou de logistique,

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

Représentants des commissions et syndicats intercommunaux à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Délibération n° 2020/041

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de procéder à la désignation de conseillers municipaux afin de représenter la commune auprès des commissions et syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- Monsieur Yohan ROY représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Madame Caroline YVOIS représentante à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA),
- Monsieur Éric DELPRAT représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Madame Marie-Paule CHAPPUIT, représentante au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 2020/042

Visée par la Sous- Préfecture le 02.07.2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant au personnel de bénéficier de diverses prestations et aides.

Il est nécessaire de désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- M. DELPRAT Éric : Maire, représentant le collège des élus,
- Mme BOUCHERON Laurette : Adjoint administratif, représentant le collège des bénéficiaires.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 2020/030 : Compte administratif : budget principal

Délibération n° 2020/031 : Compte administratif : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/032 : Compte de gestion : budget principal

Délibération n° 2020/033 : Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/034 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 2020/035 : Affectation du résultat : budget principal

Délibération n° 2020/036 : Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2020/037 : Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement

Délibération n° 2020/038 : Gratuité dans le cadre de l'occupation du domaine par les terrasses

Délibération n° 2020/039 : Travaux d'aménagement de la rue Suzanne de Tanlay – acte de sous-traitance avec la SAS Eiffage Energie Systèmes Bourgogne Champagne

Délibération n° 2020/040 : Contrats de maintenance préventive des extincteurs pour les bâtiments communaux de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer

Délibération n° 2020/041 : Représentants des commissions et syndicats intercommunaux à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Délibération n° 2020/042 : Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)